

MAIRIE DE BRUNIQUÉL

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 JUIN 2016

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. MONTET Michel, Maire,

Etaient présents :

MM. MONTET, CÔME, TSCHOCKE, TABARLY, ARMAND, DEBAYLES, STEIN, COMBRES,
Procuration de Mme SOULIE donnée à M. MONTET

Absents excusés :

MM. LESCURE, SOULIE, GILES, BUADES, BASSE, GRIMAL, LARRIEU

Secrétaire de séance :

M. TSCHOCKE Christian

TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA PASSERELLE DE LA VÈRE

En ce qui concerne les travaux de reconstruction de la passerelle de la Vère (marché à procédure adaptée), Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à l'ouverture des plis en date du 22 avril 2016 au cours de laquelle le lot 2 a été déclaré infructueux, à celle du 27 mai 2016 (pour le lot 2) et à l'analyse des offres par l'architecte, il en résulte la proposition suivante :

- LOT 1 GENIE CIVIL
EIFFAGE 35 972,57 € H.T.

- LOT 2 PASSERELLE METALLIQUE
CONSTRUCTION SAINT ELOI 61 269,98 € H.T.

Soit un total de 97 242,55 € H.T.

Le Conseil Municipal, après l'examen des pièces présentées et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- d'attribuer le marché de travaux de reconstruction de la passerelle de la Vère aux entreprises EIFFAGE et CONSTRUCTION SAINT ELOI

TOTAL du marché : 97 242,55 € H.T.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché des travaux de reconstruction de la passerelle de la Vère.

INDEMNITES DE CONSEIL ET DE CONFECTION DU BUDGET 2016 POUR LE TRESORIER MUNICIPAL

Le Conseil Municipal vu l'article 97 de la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, vu le décret n° 82 979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat, vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection de documents budgétaires,

DECIDE :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil 2016 au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté ministériel précité, soit 430,17 € brut, et sera attribuée à Monsieur SOUBRIE Jean-Christophe Receveur Municipal,
- d'accorder également à Monsieur SOUBRIE Jean-Christophe l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 € brut.

PROJET «ECOLE NUMERIQUE»

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de «l'école numérique» transmis par l'Inspection Académique.

Ce projet consiste à équiper l'école primaire de Bruniquel de 12 tablettes numériques pour un montant de 5 308,14 € H.T. et bénéficie d'une aide de l'Education Nationale de 50 %. Cette subvention est cumulable avec la DETR.

Au vu des éléments qui précèdent, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Donne son accord au projet d'équipement en matériel numérique de l'école primaire pour un montant de 5 308,14 € H.T.

- Sollicite le DETR au taux de 30 %

- Approuve le plan de financement suivant :

Education Nationale 50 % 2654,07 €

DETR 30 % 1592,44 €

Part communale 1061.63 €

- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches et à signer tous documents afférents à ce projet.

TRANFERT DU LOCAL DE L'OFFICE DU TOURISME

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la Communauté de Communes envisage le déplacement du local de l'office du tourisme.

Le Conseil Municipal donne son accord de principe pour le transfert de l'office au rez de chaussée de l'ancienne mairie.